

- **Résiliation à échéance**

Selon l'article [L113-12 du code des assurances](#), moyennant un préavis de deux mois, vous pouvez résilier le contrat à sa date anniversaire.

- **Résiliation loi châtel**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article L [113-15 du Code des assurances](#) permet à l'assuré de résilier son contrat, lorsque son avis lui a été adressé moins de 15 jours avant la date d'échéance, dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi de son avis d'échéance par son assureur.

Si l'avis d'échéance ne lui a pas été adressé, le souscripteur peut demander la résiliation de son contrat à tout moment à compter de la date de reconduction du contrat

La résiliation prend effet au lendemain de la notification de résiliation faite par le souscripteur.

- **Résiliation loi Hamon**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article [L113-15-2 du Code des assurances](#) permet au souscripteur de mettre fin à son contrat après expiration d'un délai de un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation intervient 30 jours après l'envoi de la demande de résiliation.

Spécificité pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, la résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré.

RESILIATION DES CONTRATS MULTIRISQUE HABITATION ET PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

➤ **Multirisque habitation**

MOTIFS DE RESILIATION	CONDITIONS DE RECEVABILITE & CONSEQUENCES
En cas de survenance de l'un des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • changement de domicile, • changement de situation matrimoniale, • changement de régime matrimonial, • changement de profession, • retraite, • cessation d'activité professionnelle, et si le risque assuré, en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle. (Article L 113-16 du Code des assurances). 	Dans un délai de 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> • à partir de l'événement pour l'Assuré*, • à partir de la date à laquelle l'Assureur en a eu connaissance. La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure après la notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas de diminution du risque si nous* ne réduisons pas la cotisation en conséquence. (Article L 113-4 du Code des assurances).	La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure à compter de l'envoi de la demande de résiliation. Nous ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Suite à la résiliation par nous*, d'un autre de vos contrats suite à un sinistre*. (Article R 113-10 du Code des assurances).	Dans un délai d'un mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prend effet 30 jours après l'envoi de votre demande. Nous aurons droit à la portion de la cotisation qui aurait due sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance anniversaire et la date d'effet de la résiliation.
En cas d'augmentation de la cotisation pour motifs techniques autres que la majoration liée à la variation de l'indice*.	Dans un délai d'1 mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure à compter du lendemain de l'envoi de votre lettre recommandée. Nous* aurons droit à la portion de cotisation qui aurait été due, sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance anniversaire* et la date d'effet de la résiliation
En cas de : <ul style="list-style-type: none"> • décès de l'Assuré* • transfert de propriété des biens assurés. (Article L 121 -10 du Code des assurances) 	À tout moment : <ul style="list-style-type: none"> • par l'héritier, • par l'acquéreur des biens assurés. La résiliation intervient le lendemain de la date d'envoi de votre notification de résiliation. Par nous*, dans un délai de 3 mois à compter de la date où le nouveau propriétaire a demandé le transfert du contrat à son nom. La résiliation intervient le 11ème jour à 0 heure à compter du lendemain de la date d'envoi de notre lettre recommandée. Dans ces deux cas, nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas de perte totale des biens assurés suite à un événement non garanti. (Article L 121-9 du Code des assurances).	La résiliation intervient de plein droit le lendemain à 0 heure de la date de l'événement causant la perte. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

2 MRH/PNO V1

En cas de réquisition de la propriété des biens assurés dans les cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur. (Article L 160-6 du Code des assurances).	Selon les dispositions réglementaires en vigueur.
En cas de retrait de notre agrément administratif. (Article L 326-12 du Code des assurances).	La résiliation intervient de plein droit le 40 ^{ème} jour à midi à compter de la publication de la décision au Journal Officiel. La portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru est remboursée.

➤ **Propriétaire non occupant**

MOTIFS DE RESILIATION	CONDITIONS DE RECEVABILITE & CONSEQUENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Si vous changez de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession et en cas de retraite professionnelle ou de cessation d'activité professionnelle, dans la mesure où la garantie de risque en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle (art L113-16 du Code des assurances). 	<p>La demande doit être expédiée dans les trois mois suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour vous : l'événement, <p>La résiliation prend effet un mois après notification à l'autre partie.</p>
En cas de diminution du risque, si nous* ne réduisons pas votre cotisation en conséquence (art L 113-4 du Code des assurances).	La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter de l'envoi de la lettre recommandée notification. Nous ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Si nous* résilions un autre de vos contrats après sinistre* (art R 113-10 du Code des assurances).	Dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat.	Dans un délai d'1 mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de l'envoi de votre lettre recommandée. Nous* aurons droit à la portion de cotisation qui aurait été due, sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance anniversaire* et la date d'effet de la résiliation
En cas de : <ul style="list-style-type: none"> • décès de l'Assuré* • transfert de propriété des biens assurés. (Article L 121 -10 du Code des assurances) 	<p>À tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'héritier, • par l'acquéreur des biens assurés. <p>La résiliation intervient le lendemain de la date d'envoi de la lettre recommandée. Par nous*, dans un délai de 3 mois à compter de la date où le nouveau propriétaire a demandé le transfert du contrat à son nom. La résiliation intervient le 11^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de la date d'envoi de notre lettre recommandée. Dans ces deux cas, nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.</p>

3 MRH/PNO V1